
PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

2 MARS 2009

PROJET DE DÉCRET

relatif à la conservation du domaine public régional routier
et des voies hydrauliques *

AMENDEMENT

proposé par

MM. D. Fourny, J. Gennen et J.-P. Wahl

* Voir Doc. 904 (2008-2009) – N°s 1 à 4.

PROJET DE DÉCRET

relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques

AMENDEMENT

À l'article 9, § 3, compléter l'alinéa 3 par le texte suivant :

« Il est établi un procès-verbal de l'audition du contrevenant signé par le fonctionnaire visé au § 1^{er} et par le contrevenant. À défaut d'accord du contrevenant sur le contenu du procès-verbal, ce dernier est invité à y faire valoir ses remarques. ».

JUSTIFICATION

L'établissement d'un procès-verbal de l'audition et l'invitation des personnes entendues à marquer leur accord sur le contenu offrent une garantie supplémentaire quant à la fiabilité de l'audition et au respect des droits de la défense.

D. FOURNY

J. GENNEN

J.-P. WAHL